

Le coupage dans la presse

GANGRÈNE DU JOURNALISME :
Les pistes pour en sortir



GRET

inter(ongo media

Le coupage dans la presse

GANGRÈNE DU JOURNALISME :

Les pistes pour en sortir

Octobre 2006

Le coupage dans la presse

Le code de déontologie du journaliste congolais prévoit en son Article 7 :

" Ne pas accepter un quelconque présent de la part des sources d'information, aucun avantage ou cadeau pour diffuser ou étouffer des informations, ni aucune gratification en raison de la publication, de la distorsion ou de la suppression d'une information "

(OMEC, Observatoire des medias congolais)

&

La Convention Collective-cadre des journalistes de l'espace CEEAC prévoit en son Article 16 :

***" Les activités rédactionnelles sont clairement distinctes des activités commerciales ou publicitaires des médias.
L'employeur ne peut exiger d'un journaliste un travail de publicité rédactionnelle. Le refus par un journaliste d'exécuter un travail de publicité ne peut en aucun cas être retenu comme une faute professionnelle "***

Introduction

Le coupage entache la liberté rédactionnelle du journaliste7

Reportages

Katanga : «Même la presse qui doit nous défendre se laisse corrompre !»13

Kinshasa : «Si l’Omec était là, il nous aurait tous radiés»17

Matadi : Déshabillé pour avoir caché le coupage20

Mbuji-Mayi : Septembre, le rendez-vous annuel du coupage23

Sud-Kivu : Les «sans médias» ou ‘Journalistes d’intervention rapide’24

Témoignages et analyses

Modeste Mutinga : «Quant on est coupé, on est gêné...»28

Colette Tshomba : «Il nous faut de vraies entreprises de presse» ..31

Prof. Munkeni Lapess Rigobert (IFASIC) : Prise de conscience et renforcement des capacités pour éradiquer la pratique du coupage 33

Textes de référence

OMEC : rapport général de l’Atelier sur le coupage41

Observation de la Ham relative au phénomène Coupage44

Convention Collective-cadre des journalistes de l’espace CEEAC46

Epilogue

Lynchage contre Maître Coupage61

Coordination rédactionnelle : **Serge Bailly et Godefroid Bwiti Lumisa**

Auteurs : **Deo Namujimbo , Dieudonnée Mwaka Dimbi, Hubert Mbuyu Mwanza et Jean-Pierre Kabange, Jean-Marcel Mukendi, Didier Kebongo, Prof. Munkeni Lapess Rigobert, Ben-Clet.**

Maquette : **Michaël Maloji wa Mpoyi**

N° dépôt légal

Le coupage dans la presse

Le coupage entache la liberté rédactionnelle du journaliste

La publication que vous avez sous les yeux s'inscrit dans une série d'initiatives prises par le Gret pour sensibiliser les différents acteurs, journalistes, institutionnels, ong, entreprises, au phénomène du coupage. Avec en point d'orgue en mai 2006, un atelier organisé par l'Observatoire des medias congolais (OMEC). Une première qui fut encouragée par le Gret, montrant notre intérêt commun à essayer de trouver des solutions viables à un phénomène devenu une véritable plaie de la presse congolaise, qu'elle soit écrite ou audiovisuelle.

Le Gret est particulièrement sensible au sujet pour plusieurs raisons. La première en est que le coupage entache très sérieusement la liberté rédactionnelle du journaliste. Ceux qui prétendent le contraire ne sont pas crédibles. Des le moment où s'établit une relation d'argent entre un journaliste et un commanditaire, le premier n'est plus libre de son expression. Il va se plier au désir de son interlocuteur et, comme nous le voyons régulièrement, le flatter. Nous ne sommes donc plus dans le journalisme, nous sommes dans la flatterie qui est un genre journalistique qui a connu ses heures de gloire dans les pays communistes et sous le règne de Mobutu.

La seconde raison est que le coupage maintient le journaliste dans un état de clochardisation. Au lieu de bénéficier d'un salaire mensuel payé par son employeur, il continue à vivre de frais de transports, de coupage ou de frais de diffusion qui tiennent plus de l'économie informelle que de l'économie organisée. Le coupage est au journaliste ce que la cueillette est aux congolais cad le maintien d'un mécanisme de survie plutôt que l'octroi d'un véritable salaire.

Depuis deux ans, le Gret a travaillé dans plusieurs directions afin de renforcer les moyens financiers de la presse écrite : réflexion sur une harmonisation des tarifs publicitaires, renforcement des équipes commerciales et des responsables de la gestion, lancement d'une messagerie pour la distribution des journaux...

A travers ces initiatives, nous avons la volonté de développer les moyens financiers afin de faire profiter les journalistes des dividendes, même maigres, d'une amélioration des conditions économiques des journaux. Jusqu'ici, les initiatives ont été concentrées sur la presse écrite qui a le plus souffert de la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Il ne faudrait pas oublier un travail de concertation de plusieurs mois avec les associations des patrons de presse et les représentants

des syndicats pour arriver à une proposition de contrat de travail qui n'est que très rarement mis en application.

En deux ans, malheureusement, nous n'avons pas constaté de réel changement dans le fonctionnement des journaux ou des radios. Parce que le coupage est profondément enraciné dans les pratiques quotidiennes et qu'il arrange tout le monde, celui qui paie mais aussi l'éditeur ou le propriétaire d'une entreprise audiovisuelle, comme le journaliste.

Comment changer les choses ? Les journaux et les chaînes de télévision devraient penser à réglementer la demande des hommes politiques et des entreprises. Dans tous les pays du monde, cette demande est dirigée vers le service commercial qui alloue des espaces publi rédactionnels pour la presse écrite et des espaces de communication institutionnelle pour les télévisions.

Nous connaissons les réticences des medias, souvent assujettis aux princes payeurs au point qu'ils tiennent compte de leur demande. Or un media qui se respecte établit lui même ses propres critères. Des lors qu'il subit la loi du coupage plutôt qu'il ne l'organise, il devient la proie de son coupeur.

Il faut aussi dire aux responsables politiques ou d'ONG que le coupage n'est pas une fatalité. Une réflexion a déjà été faite par certaines institutions et organisations non gouvernementales qui refusent le coupage. L'Union européenne par exemple ou la Monuc. Les journalistes peu motivés ont déserté les points de presse de ces deux institutions, les plus motivés sont restés parce que l'information qui leur est donnée est généralement intéressante. Il faut aussi rappeler que les journalistes de Radio Okapi sont interdits de coupage dès le moment où ils ont pris connaissance de la charte d'engagement.

Lors de la clôture d'un atelier sur le phénomène du coupage, tenu à l'initiative de l'OMEC en mai 2006, je posais trois questions :

1. Les journalistes congolais veulent-ils être des journalistes à part entière ou continuer comme souvent à être des griots, simples porte paroles de leurs commanditaires politiques ou privés ? Le journalisme a des règles d'indépendance qu'il convient de respecter pour faire ce métier. Il n'y a pas de règles spécifiques au journalisme congolais. Peut être certains préfèrent-ils être des communicateurs mais ceci n'a rien à voir avec le journalisme.
2. Les éditeurs et responsables d'entreprises audiovisuelles considèrent-ils que le travail du journaliste est leur principale valeur ajoutée et qu'à cet effet, leur rémunération est un dû cad une obligation ? Le droit du travail en RDC est clair sur ce principe. Les responsables sont-ils prêts en ce sens à signer des contrats de travail qui casseraient avec le cycle de la précarité économique des journalistes ?

3. Les coupeurs acceptent-ils de laisser le journaliste travailler en toute indépendance sans interférer dans le travail de collecte et de traitement de l'information, en particulier dans cette période électorale où l'on peut craindre un empiètement du personnel politique sur les rédactions?

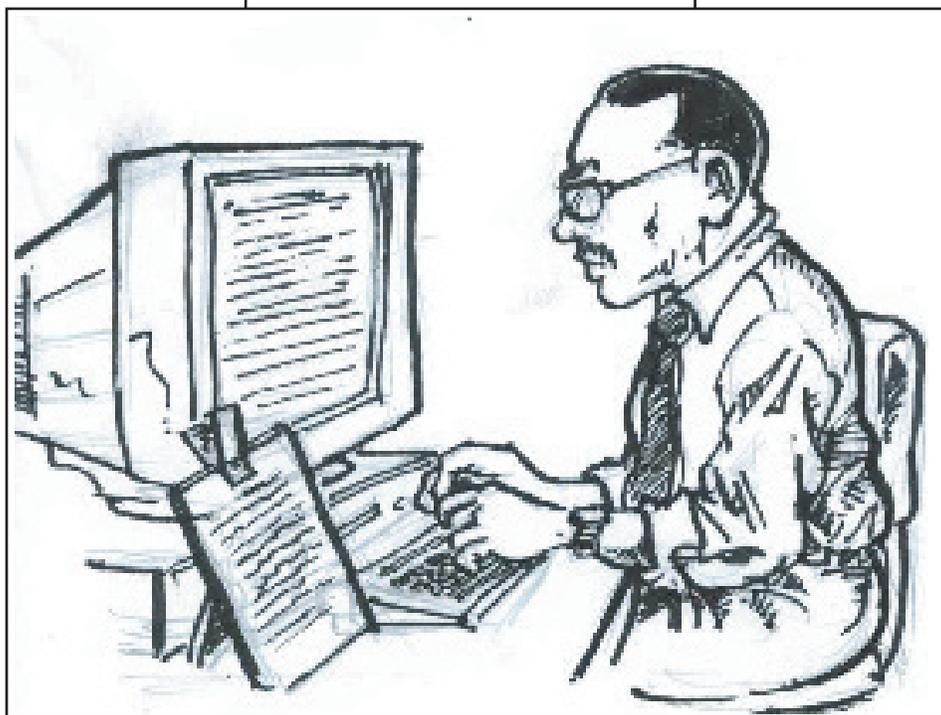
A la suite de ces questions, quelques pistes de solutions existent:

1. Aux journalistes, je leur recommande de se regrouper afin de réfléchir à leurs pratiques. Et au syndicat de la presse d'amorcer une réflexion sur ce sujet afin d'aider les journalistes à signer des contrats de travail. Le syndicat peut faire de l'objectif d'éradication de la pauvreté un axe majeur de son action. Il rendrait ainsi un véritable service à la profession. Il existe d'ailleurs un document de convention collective cadre, établi au niveau des pays d'Afrique centrale, qui peut servir pour contractualiser les relations de travail.
2. Aux responsables d'entreprises de presse, je dirais qu'ils ont intérêt à mieux structurer leur service commercial, à le rendre plus dynamique, moins passif. Ils devraient aussi attribuer des espaces propres, clairement délimités dans les journaux et sur les chaînes de télévision, pour recevoir les messages politiques et d'entreprise en mentionnant clairement, comme cela se fait ailleurs, que " ce message n'engage pas la rédaction ".
3. A l'OMEC, je demande de prendre sérieusement en compte le problème du coupage. Nous voyons trop d'articles dans les journaux qui ont été inspirés pour flatter, nous voyons trop de séquences en télévision qui ont été commanditées par leurs auteurs, où le journaliste sert uniquement de faire valoir. Ce n'est qu'à ce prix que la presse congolaise retrouvera un peu de crédibilité auprès du public. Si ce travail n'est pas fait, il y a tout à craindre que le fossé entre les médias et les lecteurs et téléspectateurs s'agrandira davantage.

Préférer aujourd'hui l'information à la flatterie est un choix courageux, c'est aussi le seul qui permette de redonner un peu de noblesse au métier de journaliste en RDC.

Serge Bailly
Représentant du Gret en RDC

REPORTAGES



«Même la presse qui doit nous défendre se laisse corrompre !»

Appelé «Kawama» au Katanga, le coupage fait des ravages dans les milieux des journalistes, qui courent derrière les hommes politiques, les industriels miniers ou encore les dirigeants sportifs...

Kawama est un village situé à 12 km de la ville de Lubumbashi. Depuis plusieurs années, un journaliste bien connu de la place avait pris l'habitude de s'y rendre à bord de sa camionnette, pour y transporter du charbon de bois que des paysans vont vendre en ville. Cette activité lui permettait de compléter son salaire de journaliste, insuffisant alors pour nouer les deux bouts du mois. Quant ses confrères lui demandaient «où vas-tu», il leur répondait : «Je vais chercher mon Kawama». Depuis ce temps, le mot désigne dans le jargon des journalistes de Lubumbashi le «coupage», l'argent qu'on remet aux journalistes comme frais de transport, à la fin d'une conférence de presse, un reportage, une interview...

«Y aura-t-il un Kawama ?», demandent presque systématiquement les journalistes, quant un point de presse est annoncé quelque part dans la ville. La pratique du coupage est tellement ancrée dans les milieux de la presse, qu'il permet non seulement aux journalistes de compléter leurs maigres revenus, mais aussi à leurs organes (radios, télévisions, journaux) de s'assurer quelques sources de financement, bien qu'aléatoires.

Bouffer à tous les rôtelières

Le coupage n'a pas d'odeur tant qu'il nourrit son homme. Ainsi, les journalistes ratissent-ils large, en se faisant payer par les autorités politico-administratives. Celles-ci octroient des primes aux journalistes accrédités dans leurs cabinets, à qui ils font jouer le rôle d'attachés de presse. Journaliste dans un hebdomadaire de Lubumbashi, l'un d'eux avoue recevoir une prime mensuelle de 50 dollars. «Mon directeur de publication le sait, et il reçoit sa quote-part», reconnaît-t-il. Il affirme aussi qu'à chaque point de presse au gouvernorat de province, chaque journaliste reçoit environ 15.000 FC (± 35 dollars), «cela après un copieux repas». Les articles de publi-reportage consacrés aux autorités provinciales sont payés à un tarif avoisinant les 80.000 FC (± 186

dollars) la page. D'autres acteurs politiques entretiennent des relations étroites avec les medias. Selon les circonstances, ils sollicitent le service des journalistes et leur dictent quasiment mot à mot ce qu'ils doivent écrire ou dire. «Peux-tu me réunir un certain nombre de radios et journaux, dix au maximum et me présenter un état de besoin à cet effet ?». C'est la formule généralement utilisée pour réunir les médias. Mais il arrive aussi que des journalistes «provoquent» eux-mêmes des points de presse. Si l'objectif affiché est celui de donner l'occasion à un politicien de réagir aux propos d'un autre politicien, la vraie préoccupation est de se faire un peu d'argent. Dans le Katanga, cette pratique exacerbe le clivage politique Nord-Sud...

En plus des politiques, les industriels miniers qui contrôlent des pans entiers de l'économie de la riche province, figurent parmi les plus grands «coupeurs» de la presse. Nombre d'entre eux se sont assurés les services des responsables des chaînes de radio et de télévision, ainsi que des journaux du Katanga, qui ne peuvent par conséquent les critiquer. Ils leur accordent des marchés permanents de publi-reportage, mais à un tarif bradé (50 à 150 dollars contre 700 fixés par l'Association nationale des éditeurs du Congo (Aneco). Ils n'hésitent pas non plus à leur offrir véhicules, maisons et d'autres avantages.

Si les autorités sont corrompues, pourquoi pas nous ?

Un des dossiers qui a défrayé la chronique ces deux dernières années et étalé au grand jour l'état de précarité et de dépendance de la presse du Katanga vis-à-vis des milieux industriels est l'«affaire SOMIKA» (Société minière du Katanga). Erigée en amont de la nappe aquifère de la station de la Régie de distribution d'eau (Régideso) de Kimilolo, sur l'axe Lubumbashi - Kipushi, la société est accusée de polluer l'eau consommée par environ 70% de la population de la ville de Lubumbashi. Sur proposition d'un groupe de journalistes, la SOMIKA a organisé un point de presse pour clarifier la situation. Le modérateur, un ancien correspondant de la Voix de l'Amérique, a dès le départ attiré l'attention de ses confrères. «Vous êtes venus puiser l'information à la source. La SOMIKA ne doit pas s'attendre à être facturée après publication de vos articles». Tollé général chez les journalistes qui ont immédiatement vidé la salle, malgré l'appel au calme des responsables de l'entreprise.

Le lendemain, un autre groupe de journalistes renégocie le marché, en «termes clairs et précis». Le point de presse est reprogrammé le jour suivant. Une centaine de journalistes y sont conviés. Chacun est gratifié d'une prime de 100 dollars, en plus d'une page de publi-reportage pour une facture ne devant pas excéder 150 dollars. L'information s'ébruite et toute la ville crie au scandale. «Même la presse qui doit nous défendre se laisse corrompre !», s'exclame K., un travailleur de

la société mise en cause.

Réaction d'un journaliste bénéficiaire de la petite manne financière : «Cela devient un drame quand un journaliste reçoit 100 dollars, se désole-t-il. Pourquoi ne dit-on pas de même des autorités provinciales et nationales qui, à chaque visite à la SOMIKA, s'en tirent avec pas moins de 10.000 dollars, selon nos sources ?» Ce journaliste se conforte dans cette pratique qu'il considère comme un droit, parce des politiques auraient été corrompus, et que malgré la décision du gouvernement de délocaliser l'entreprise, celle-ci ne s'est pas exécutée.

Agences de l'Onu : pas de coupage !

Autre catégorie de «coupeurs», les dirigeants sportifs appelés «sponsors» par les journalistes. Entre les deux groupes existe un contrat quasi tacite. Il suffit d'un entrefilet dans la page d'un journal, d'une salutation lors d'une émission, le journaliste attend en retour une colation : 1.000 et 5.000 FC (2 à 11 dollars), selon l'étoffe du dirigeant sportif.

Devenue une tradition, la pratique du coupage a toutefois du mal à être acceptée dans les milieux des agences des Nations unies. Après le briefing marquant le lancement de la lutte contre la grippe aviaire au Katanga, les journalistes étaient désarmés. «Ils nous ont fait poiroter pendant des heures pour nous offrir un verre de bière, se plaint une des grandes plumes de la capitale cuprifère. Et nos enfants à la maison... ?»

Fraîchement sortie de la section Communication sociale de l'Institut Diocésain Mulolwa, une jeune journaliste a reçu 5.000 FC après avoir réalisé une interview d'un homme politique. La petite «enveloppe» était assortie d'une promesse de revoir le politicien après la publication de l'article, le journal sous la main. «Par la suite il m'a remis 100 dollars, avoue-t-elle. Une fois à la rédaction, le directeur de rédaction m'a interpellé et a exigé sa part. A dater de ce jour, j'ai commencé à exiger le coupage avant toute publication».

Un ancien journaliste du Katanga reconnaît que la situation socio-économique du pays n'est pas favorable à l'émergence d'une presse libre, indépendante et responsable. «Très peu d'organes de presse sont érigés en entreprises de presse. L'on ne doit pas transformer les medias en dépotoir», fait-il remarquer. Il suggère aux patrons de presse d'employer un «effectif conséquent» qu'ils seront capables de rémunérer convenablement. «Le coupage est une pratique honteuse que nous devons tous bannir. Comment voulez-vous qu'on nous prenne au sérieux quand les gens considèrent les journalistes comme des mendiants ?», s'offusque Senga Lukavu, le journaliste qui allait honnêtement chercher son «Kawama» au village Kawama. Aujourd'hui, il est

directeur de la Rtnc (Radio télévision nationale congolaise) et président provincial de l'Union nationale de la presse du Congo (UNPC)* au Katanga.

**Hubert Mbuyu Mwanza,
Jean-Pierre Kabange Kabambay**

Anecdote

Un Belge, deux journalistes et le coupage (Une histoire vécue)

Lubumbashi, mai 2006. Lors de l'inauguration d'une usine de transformation du cuivre, un journaliste Y très rusé, craignant le détournement du «coupage» des journalistes par un autre Z, va voir l'organisateur de la manifestation et lui dit : «Tu vois l'homme à la chemise blanche ? Il ne faut pas lui donner l'argent destiné aux journalistes. C'est un roublard.» Quelques minutes après, le journaliste Z qui suivait de loin l'entretien, s'approche de l'organisateur et lui dit à son tour : «Attention avec l'homme à la casquette qui était avec vous tout à l'heure. C'est un margoulin.» L'organisateur, un Belge né à Lubumbashi lui rétorque : «Il est venu me dire que je dois me méfier de toi, parce que tu es roublard. Mais qui dit vrai entre vous deux, interroge-t-il ? Je pense que je vais remettre personnellement l'argent à chacun des journalistes», tranche le Belge. Confus, le journaliste Z est reparti sur ses pas sans demander le reste.

* Selon l'Union nationale de la presse du Congo (UNPC), la province du Katanga compte 600 journalistes recensés pour 32 radios, 4 chaînes de télévision et 52 journaux

«Si l’Omec était là, il nous aurait tous radiés»

Depuis 45 minutes, la salle Brel du Centre Wallonie Bruxelles, à Kinshasa, est vide. Colette Braeckman, journaliste au quotidien belge Le Soir, vient d’y tenir quelques instants plus tôt une conférence de presse sur «La planification de la rédaction pour la couverture médiatique de la campagne électorale. Règle d’éthique et de déontologie».

Dans le couloir, à l’entrée de la salle Magritte où un cocktail a été servi, les hôtesse rangent les verres. Au fond de la salle, un groupe de journalistes traînent encore le pied, visiblement pas pressés de retourner dans leurs rédactions. Entre deux rasades de bière, ils continuent de tailler bavette, en surveillant le mouvement de la personne qui compte à leurs yeux, Mademoiselle F. «C’est elle qui a envoyé les invitations dans les rédactions, renseigne l’un des reporters. S’il y a l’argent du transport, c’est elle qui devrait s’en charger». Comme des piliers de cabaret, ils seront les derniers à quitter les lieux.

Le phénomène est bien connu dans les milieux politiques et économiques de la capitale Kinshasa. A la fin de chaque manifestation ou conférence de presse, les professionnels des médias sont toujours les derniers à s’en aller. Ce départ tardif ne se justifie ni par le souci de compléter leur reportage, ni par celui d’enrichir leurs carnets d’adresse.

«Il n’y a pas de mot de la fin ?», demande l’un des journalistes invités à la conférence de la journaliste belge. Il s’était en effet rendu compte que Mademoiselle F. avait disparu sans laisser de consigne particulière du genre : «Les journalistes, suivez-moi...» Disparu avec elle, JM, un journaliste de la radio onusienne Okapi. La meute de journalistes décide alors de joindre au téléphone JM pour en avoir le cœur net. La réponse tombe comme un couperet. «Mes chers amis il n’y a rien. La conférence de presse a été animée par une consoeur. Le transport n’a donc pas été prévu», rapporte DK aux reporters, désemparés. «J’ai misé depuis hier sur les 4 300 FC (10 dollars)», se désole l’un des journalistes...

La journée du reporter 4x4

Des scènes pareilles sont légion dans les milieux de la presse kinoise. Touchant des salaires de misère ou parfois rien du tout, faute d'un contrat de travail avec leurs entreprises de presse, les professionnels des médias congolais s'auto payent en produisant une information financée par les sources.

Journaliste indépendant, vêtu de sa légendaire veste bleu de nuit, 'X' débute généralement sa journée type à 7 heures du matin, par la lecture des journaux à Matonge. C'est là qu'il tire l'essentiel des informations sur les événements qui se déroulent dans la ville. Il prend soin de noter tous les rendez-vous du jour ou de la semaine (conférence de presse, meeting politique, cérémonies de remise reprise, colloques...). Puis il dresse son planning, sautant d'un événement à un autre.

Selon ses pairs, c'est le reporter 4x4 (tout terrain) de la profession. Il est de tous les reportages (politique, économie, sport, culture...) qu'il ne publie nulle part. Motivé par l'unique souci de se faire un peu d'argent, il ne prête pas oreille à la campagne anti-coupage que mènent l'Observatoire des médias congolais (Omec) et la Haute autorité des médias (Ham). «Peux-tu me citer un seul journaliste dans cette ville, exceptés ceux de Radio Okapi, qui s'est marié ou a construit une maison avec son salaire ? Ceux qui possèdent des biens les doivent au coupage et à rien d'autre», tranche-t-il.

Comme lui, nombre de professionnels des médias suivent d'une oreille distraite la campagne anti-coupage. Rédacteur en chef dans un quotidien de Kinshasa, DA pense sérieusement qu'au moment où les élections approchent, il faut «postposer le combat pour l'éradication du coupage». Le temps, dit-il, que les journalistes profitent de la manne électorale. «C'est l'occasion ou jamais de se faire un peu d'argent. Il y a moyen de s'en tirer avec une parcelle ou une voiture comme souvenir», explique-t-il.

Plusieurs professionnels des médias confient en privé vouloir, en effet, tirer un maximum de profit des sollicitations des hommes politiques qui ont besoin de propagande durant la campagne électorale. De retour fin mai d'un voyage à Lubumbashi avec l'un des partis au pouvoir, DA parle avec délectation du coupage qui leur a été payé. «Nous étions 25 journalistes partis de Kinshasa. Et nous étions copieusement coupés, au départ de la capitale, et sur place à Lubumbashi par un autre sponsor. Pas moins de 700 Usd par personne !». Blagueur, il ajoute : «Si les gens de l'Omec étaient passés par là, je parie qu'ils nous auraient radiés de la profession».

Des réseaux de chasseurs de coupage

Pour avoir les 2000 FC (± 5 dollars) qu'on donne, en moyenne, comme frais de transport à la fin des manifestations, certains journalistes travaillent désormais en réseau. «Moins il y a des journalistes, plus l'enveloppe est consistante», explique NB, reporter dans un hebdomadaire kinois. Ils en viennent à privatiser certaines sources d'information, voire à en verrouiller l'accès à d'autres. Les journalistes accrédités à la Foire internationale de Kinshasa (Fikin) se sont, à titre d'exemple, mués en association, «Le Club de la Fikin». Les membres du réseau utilisent le téléphone portable pour s'inviter à une manifestation dont ils sont seuls au courant.

Si tous recherchent activement de l'argent, ils ne sont curieusement pas toujours prêts à le partager de manière équitable. Dans un réseau, des malins n'hésitent pas à dissimuler des sous en cherchant à s'attribuer la part du lion. C'est notamment l'histoire des quatre reporters sportifs, qui sont allés interviewer un dirigeant. Après l'entretien, celui-ci demande au groupe de désigner une personne qui reçoit au nom de tous, l'enveloppe de transport. «Il ne m'a donné que 100 dollars», rapporte-t-il.

L'histoire finit mal, car les autres membres du groupe connaissent la largesse du dirigeant. Doutant de sa sincérité, ils le prennent par le bas et le mettent jambes en l'air. Des poches du pantalon tombent alors trois autres billets de 100 dollars. «C'est mon argent ancien», tente de se justifier le roublard. Mais c'était peine perdue. Le coupage devait être partagé de manière «équitable et équilibré».

Didier Kebongo

Déshabillé pour avoir caché le coupage

Dans la province du Bas-Congo, proche de la capitale Kinshasa, la pratique du coupage est très courante dans les milieux de la presse. Elle est même marquée par des faits insolites sur le partage du «butin» entre journalistes. Supercherries, escroqueries, disputes et bagarres sont monnaie courante lors de la couverture des événements. Le fait insolite le plus connu s'est déroulé à Matadi en 1983.

Cette année-là, un groupe de journalistes rentrent d'un reportage au barrage hydroélectrique d'Inga, situé en amont de la ville portuaire. Ils ont reçu leur «enveloppe» (coupage) de la ministre de l'Information de l'époque, Ekila Liyonda, qui les y avaient invités. L'argent est remis entre les mains d'un journaliste de la Rtnc/Matadi (Radio télévision nationale congolaise). Tous conviennent de se le partager à Matadi. «Au moment du partage, le journaliste, l'air attristé, a feint d'avoir perdu les sous», raconte un vieux routier de la profession. S'ensuit une fouille systématique du sac du reporter. Peine perdue, pas un rond !

Très courroucés, les autres journalistes décident de le déshabiller en recourant à leurs muscles : en un temps deux mouvements, il est débarrassé de sa chemise et du pantalon. Toujours rien ! Puis du sous-vêtement, qui va enfin laisser échapper entre les jambes la «manne» cachée. Partagés entre les éclats de rire et la colère, ils rouèrent de coups l'indélicat confrère, sans pitié...

Des techniques bien rôdées

Les scènes de disputes entre reporters sont courantes après un reportage à Matadi. Une bagarre peut éclater parce que le nom d'un journaliste a été omis de la liste des bénéficiaires du coupage, ou parce qu'un malin a tenté de s'octroyer la part du lion de l'enveloppe remise à tout le groupe. La confusion peut être encore plus grande, quand des journalistes non invités à couvrir un événement se présentent sur le lieu d'une manifestation. S'ils ont un peu de chance, ils reçoivent des «miettes». Dans le cas contraire, s'ils rentrent bredouille, ils font du bruit avant de s'en aller et s'entendent pour décréter un embargo sur l'activité.

En règle générale, les organisateurs de manifestations qui né-

cessitent une couverture médiatique connaissent bien la pratique du coupage. Les entreprises, par exemple, prévoient déjà à l'avance les petites enveloppes des journalistes. Mais cela ne répond pas toujours aux exigences des reporters, qui doivent souvent garder une part du coupage pour les responsables de leurs rédactions. La publication ou la diffusion du reportage en dépend.

Les équipes de presse ont, dès lors, inventé quelques techniques bien rôdées pour avoir un peu plus d'argent que la simple enveloppe de transport. L'une des techniques consiste à solliciter une interview après un reportage. Cette démarche n'est pas mauvaise en soi, si elle peut permettre au journaliste de compléter son carnet de notes d'informations. Mais souvent, l'intention réelle est de se créer une occasion pour soumettre à l'interviewé d'autres problèmes d'intendance plus spécifiques.

C'est généralement le cas des journalistes de radio et de télévision. «Il faut qu'on rentre vite à la rédaction pour programmer l'élément et veiller à ce qu'il ne soit pas débarqué du conducteur...», avancent-ils, mettant au devant leur petit équipement de reportage. Ils exigent alors une «motivation» en plus : des frais techniques ou de diffusion pour l'équipe qui travaille à la rédaction...

Pour la presse écrite, la technique est différente. Les reporters approchent la source d'information et lui proposent de négocier le prix de l'espace que pourrait prendre l'article, en brandissant un «tarif maison». «Je sais ce que je dirai à mon rédacteur en chef ou à mon directeur de publication, si vous me donnez autant d'argent», argumentent-ils. Au lieu de négocier des publi-reportages qui profitent aux patrons de presse et ne leur rapportent qu'une maigre commission (5 à 20% selon les journaux), ils préfèrent se faire payer et s'arranger avec un responsable de la rédaction, pour que l'article soit publié.

Période des vaches grasses

De mémoire de journalistes à Matadi, la 2^{ème} République (le règne Mobutu) a été la période des vaches grasses de l'histoire du coupage. Journaliste à la RtnC/Matadi, Emmanuel Luzolo Nzeka rappelle que c'est de la racine du nom d'un ancien gouverneur de province de l'époque, KUPA (François), qu'est né le mot «coupage». «Après un reportage des journalistes de la radio nationale, le gouverneur avait remis de l'argent aux reporters qui en étaient devenus fous, au point d'oublier leur Nagra», raconte-t-il. Cette petite affaire marquera pour longtemps l'histoire de la presse...

Lors d'un séminaire sur la syndicalisation organisé à Matadi en avril 2006, le secrétaire général du SNPP (Syndicat national des professionnels de la presse), Stanis Nkundiye, a clairement stigmatisé le

contexte professionnel qui pousse les journalistes à se faire «KUPER». «L'emploi dans les médias ne représente pas une valeur sociale vendable, a-t-il fait remarquer, alors que, en violation de toutes les chartes de déontologie existantes, le journalisme est à vendre».

Courir derrière le «KUPAGE» ne peut qu'enfermer le journaliste dans un cercle vicieux de dépendance, de pauvreté et d'irresponsabilité. Citant le philosophe congolais KA MANA, un des intervenants du séminaire de Matadi, Thomas Mulubi, a interpellé les journalistes en ces termes : «Il faut rapidement sortir de cette mécanique cumulative des erreurs si nous voulons des médias réellement libres et indépendants et, éventuellement, des journalistes dont le professionnalisme et la responsabilité sauront contraindre efficacement les tentations de céder au charme du 'coupage' et les sollicitations malveillantes des puissances d'argent qui veulent et tiennent à tout prix à avilir et assujettir la presse congolaise».

Dieunos MWADI

Septembre : le rendez-vous annuel du coupage

Un événement attire chaque année de nombreux journalistes à Mbuji-Mayi, le chef-lieu de la province du Kasai-Oriental et capitale congolaise du diamant. Il s'agit de la cérémonie de distribution des fournitures scolaires aux orphelinats de la ville. L'événement a lieu à chaque rentrée scolaire, au mois de septembre. Le donateur est un célèbre propriétaire de comptoirs d'achat de diamant de la ville, Sylvain Kazadi wa Mitshiabu.

Grand mécène dans les milieux des artistes musiciens congolais qui l'ont maintes fois vanté dans leurs chansons, le riche diamantaire est surtout connu sous le pseudonyme de «Sylvain Mabanga» (Sylvain le diamantaire).

Chaque mois de septembre, il fait donc courir toute la presse de Mbuji-Mayi. «A l'issue de la cérémonie de remise des dons, il remet toujours un paquet d'argent aux journalistes», raconte un professionnel des médias de la ville. Un coupage qui provoque à chaque fois des bousculades et même des bagarres. Car, tout ce que la ville compte comme journalistes - 200 selon l'UNPC/Kasai-Oriental (Union nationale de la presse du Congo) et médias (9 radios, 4 télévisions et 4 journaux) se bat pour couvrir l'événement.

La manifestation prend une telle ampleur qu'elle a semé la zizanie au sein de la corporation. «L'affaire est devenue si juteuse que certains journalistes ont cru bon de se l'approprier, en cherchant à en exclure d'autres...», explique un vieux de la profession. La polémique s'est enflée ces dernières années au point de coûter le poste à un membre du comité de l'UNPC. «Il avait un appétit glouton de la manifestation, et voulait faire de Sylvain Mabanga sa chasse gardée», expliquent ses confrères kasaiens exaspérés.

A chaque manifestation, les journalistes sont donc habitués à réclamer leur «collation» qu'ils appellent «mulangi wa mala» (une bière, en langue Tshiluba) ou leur transport, «katuba» (taxi). Ils facturent par ailleurs la publication ou la diffusion d'un reportage. «Pour couvrir un événement, nous nous déplaçons. L'organisateur de la manifestation doit par conséquent obligatoirement nous donner de l'argent pour que nous ayons la facilité de retourner après à nos rédactions», explique un reporter d'une chaîne de radio et de télévision locale.

L'informateur devient le sauveur

A la Miba, la société paraétatique qui produit le diamant, le coupage est prévu à chaque fois que les journalistes sont invités à couvrir une activité. L'entreprise sélectionne les medias qu'elle veut inviter, à qui elle paye généralement une facture pour la publication ou la diffusion du reportage ou du publi-reportage. Les journalistes touchent, eux, leur collation. Dans le domaine des sports, certains journalistes ont fait de la couverture des assemblées ordinaires et extraordinaires de la Ligue de football de la province leur spécialité. Qu'ils le demandent ou pas, ils estiment que le coupage doit leur être donné de plein droit.

Il arrive souvent aussi qu'un journal, une radio ou une télévision en faillite ferme. Réduits au chômage, les journalistes ne s'enferment pas pour autant chez eux. Ils continuent à se présenter sur les lieux de reportage, inscrivent leurs noms sur les listes pour recevoir le coupage. «Le cas le plus récent s'est produit le 20 avril dernier, lors de la journée de lutte contre le paludisme, raconte un reporter. Des journalistes d'une chaîne de radio qui n'émet plus étaient là, dans le but d'avoir un transport».

Les journalistes reconnaissent que la pratique du coupage, surtout quand il est «exigé», est mauvaise. «Mais, regrette un vieux journaliste, la pauvreté de la presse et le manque d'aide de l'Etat poussent les journalistes à courir derrière le coupage pour vivre. Dès cet instant, ils n'informent plus correctement et se mettent au service de celui qui donne l'argent, qui devient du coup leur bienfaiteur, leur sauveur ...

Jean-Marcel Mukendi

Les «sans médias» ou 'Journalistes d'intervention rapide'

Une étrange race de journalistes sans organes de presse, courent à longueur de journées derrière le coupage et sautent d'un événement à un autre, sans publier ou diffuser leur reportage. A Bukavu, on les surnomme «Journalistes d'intervention rapide».

Personne ne se serait imaginé que deux journalistes d'une radio de Bukavu, très liés et bien connus dans la région, pouvaient en venir aux mains pour une affaire d'argent. Cela est pourtant bien arrivé, après que l'un d'eux ait accusé son ami et confrère de «détournement, escroquerie et abus de confiance». Origine de leur brouille, le coupage ! A l'issue d'une manifestation publicitaire organisée par une compagnie de téléphonie cellulaire, «X» avait demandé à son ami «Y» de retirer sa part de coupage. Mais après avoir été servi, «Y» avait empoché les sous qu'il a utilisé à ses fins personnelles...

Autre histoire : à l'époque où paraissait encore Jua, un hebdomadaire de Bukavu, un chroniqueur du journal avait reçu d'un commerçant libanais une belle somme d'argent pour publier un article l'innocentant dans une affaire de détournement de matières premières. Conformément au code d'éthique et de déontologie professionnelle, l'article avait été rejeté par le journal. Furieux, le commerçant s'était alors présenté à la rédaction de Jua. Le journaliste, confus, avait tenté de se cacher, mais en vain. Son salaire du mois et la moitié de celui du mois suivant furent remis au Libanais...

Qu'on l'appelle «transport», «mot de la fin» ou «sauvage» (ce qui sauve, sic), le «coupage» est une pratique bien enracinée. Pour un peu d'argent reçu d'un politicien, d'un homme d'affaire..., les journalistes vantent à la radio, à la télé ou dans les journaux leurs activités. Selon un 'chevalier de la plume', qui justifie cette pratique, le montant ou les biens en nature donnés dépendent de la notoriété de l'organe de presse, ou de la renommée du journaliste. «On sait bien que c'est mauvais, que cela nous avilit, nous fait passer pour des mendiants, des corrompus et tue le métier, reconnaît-il. Mais qu'y pouvons-nous ? Nous sommes mal payés et parfois pas du tout. Nous avons des familles à nourrir et des enfants à envoyer à l'école».

«Nous récupérons ce qu'ils ont volé...»

Au Kivu, les principaux «coupeurs» sont des hommes d'affai-

res et des politiques. Une fois «coupés», les journalistes parlent d'eux sans se soucier des règles d'éthique et de déontologie. Ce qui révolte Espérance Hendwa, une candidate à la députation nationale, qui a écouté un politicien pendant une demi-heure sur une radio locale. «Le journaliste qui lui a accordé la tribune libre aurait-il oublié le mal que ce politicien a fait au peuple congolais... ? Tout cela sans doute pour quelques dollars qu'il a reçus. C'est dégoûtant !».

Réaction d'un journaliste, qui fait partie de ceux qu'on surnomme à Bukavu «Journalistes d'intervention rapide». Des «sans organe de presse», qui se présentent sur les lieux des manifestations comme correspondants de journaux de Kinshasa ou même d'Europe. «Nous ne faisons que récupérer, dit-il, une partie de ce qu'ils nous ont volé pendant plus de quarante ans.»

Parfaitement au courant de tous les événements, ces journalistes sont les premiers à remplir les listes de présence puis passent le temps à bailler aux corneilles, attendant l'heure des cocktails ou des pauses café. Ils couvrent plusieurs manifestations ou séminaires à la fois, communiquant par téléphone pour se tenir au courant de l'avancement des cérémonies, et déboulent juste à la fin pour ne pas rater le précieux coupage. Bien entendu, ils ne publient nulle part leur 'reportage'. «Le coupage n'est pas toujours consistant, rarement plus de cinq dollars, fait remarquer l'un d'eux. Mais au moins il me permet de payer la prime à l'école de ma petite-fille et de payer mes courses de taxi entre les différentes manifestations». Mais de plus en plus, cette race étrange de journalistes est chassée des manifestations.

Crainte pour les élections

Dans certaines medias, comme à la Radiotélévision télévision nationale congolaise (Rtnc) de Bukavu, des équipes importantes, représentant parfois la moitié des journalistes invités à couvrir un événement, font un même reportage. Ce que dénoncent leurs confrères d'autres medias. «Nous n'envoyons en reportage qu'un cameraman et un ou deux, maximum trois reporters. Les autres y vont de leur plein gré, à la chasse du coupage !», expliquent, embarrassés, des dirigeants de la Rtnc.

A l'approche des élections, un enseignant de Bukavu, Pierre Kasigondo, craint que les journalistes se comportent en mercenaires, en se mettant au service des candidats les plus offrants. «Le pire pour vous sera de donner la chance d'être élus aux vautours, assassins et aux vampires, et de rejeter des hommes honnêtes, simplement parce qu'ils n'ont pas le moyen d'organiser de coûteuses conférences de presse.»

Directeur de la Radio Maendeleo de Bukavu et président provincial de l'Union nationale de la presse du Congo (Unpc), Kizito Mushizi n'est pas très fier de la corporation. Il n'hésite dès lors pas à interpellier les journalistes. «Vous rendez-vous compte que, par votre comportement, vous risquez de compromettre les espoirs des Congolais dans un pays qui n'aspire qu'à la bonne gouvernance ?», leur demande-t-il.

Déo Namujimbo

TÉMOIGNAGES & ANALYSES



Modeste Mutinga : « Quant on est coupé, on est gêné... »

Président de l'organe de régulation des médias (Haute Autorité des médias), Modeste Mutinga Mutuishayi trouve vilaine la pratique du coupage, qu'il assimile à la corruption et à une vente de conscience du journaliste. Il dit s'être senti gêné, quand, dans sa jeune carrière, il a été coupé. Pour les élections, il promet que la HAM va frapper les journalistes qui se laisseront tenter par la manipulation ou le coupage...



Question : M. Mutinga, quelle est votre opinion, en tant que président de la HAM, sur la pratique du « coupage » dans les milieux de la presse congolaise ?

Réponse : Pour les professionnels des médias, le coupage consiste à rallonger les fins de mois par des revenus qui viennent des libéralités des différents acteurs politiques, économiques et sociaux en faveur des journalistes. C'est une vilaine pratique qui peut être assimilée à une corruption, à une vente de sa conscience en tant que professionnels des médias, et que nous désapprouvons totalement.

Q : A quand, selon-vous, remonte cette pratique ?

R : C'est une pratique vieille,

même dans la société occidentale. En France, cela a failli coûter la vie professionnelle à certains confrères. Chez nous, elle s'est accentuée avec l'avènement du régime totalitaire de Mobutu, qui faisait vivre la presse à ses mamelles. La pratique s'est poursuivie avec l'avènement du président Laurent-Désiré Kabila. Aujourd'hui, avec la faillite de notre économie et l'absence totale de marché publicitaire pour la presse, les entreprises n'ayant pas suffisamment de revenus, les professionnels des médias sont abandonnés et livrés à cette pratique qui est devenue courante et qu'il faut déplorer.

Q : Quelles en sont les causes profondes ? Le coupage est-il imputable aux médias ou aux utilisateurs des médias ?

R : Les causes sont à situer à deux niveaux. D'abord au niveau professionnel, parce que c'est une question de conscience, d'éthique et de déontologie qu'il faut observer. Les journalistes n'ayant pas de moyens financiers se livrent à cette pratique. Il y en a qui vendent le micro, la plume et versent dans le coupage. D'autres s'auto-censurent. Pourtant ils doivent rechercher la vérité, l'objectivité. Il y a, en outre, des entreprises de presse qui ne font pas signer de contrat aux journalistes, ne leur payent pas de salaire décent, pas de frais de transport, et ne mettent pas de matériel de travail adéquat à leur disposition. A un autre niveau, des opérateurs politiques ou autres donnent des cadeaux aux journalistes pour qu'ils traitent de manière partisane leurs informations. Enfin, il me semble que l'Etat congolais a aussi sa part de responsabilité, parce que l'aide directe et indirecte n'est jamais venue, et la loi sur le statut des journalistes n'a jamais été appliquée.

Q : Vous dénoncez souvent la présence des « moutons noirs » dans la profession. Comment faire respecter l'éthique et la déontologie quand la profession est exercée par n'importe qui ?

« ... l'Etat congolais a aussi sa part de responsabilité, parce que l'aide directe et indirecte n'est jamais venue, et la loi sur le statut des journalistes n'a jamais été appliquée. »

R : Il y a une ignorance des professionnels des médias, qui oublient que l'amélioration de leurs conditions de travail et de salaire doivent venir d'eux-mêmes, en créant un syndicat fort. Quand nous avons démarré la lutte contre le coupage à travers une observation de la Ham, nous avons dit : les journalistes doivent se syndiquer, et l'on doit avoir de véritables entreprises de presse. S'agissant des moutons noirs, il y a un problème de laxisme à l'UNPC (Union nationale de la presse du Congo), où la Commission de la carte n'a pas de rigueur. Les moutons noirs on les trouve aussi dans les milieux des éditeurs qui, au lieu d'être des administrateurs et managers, se transforment en journalistes. C'est le désordre. L'Omece (Observatoire des medias congolais) doit aussi pouvoir pleinement jouer son rôle.

Q : Les patrons de presse engagent n'importe...

R : L'UNPC doit être rigoureuse. C'est elle qui confère la carte de journaliste après un suivi sur deux ans minimum, et non les éditeurs. Le vrai problème est là.

Q : Vous parlez des syndicats. Pensez-vous qu'ils peuvent faire face aux patrons de presse, qui se comportent souvent

en prédateurs ?

R : Je ne vois pas un éditeur résister à la majorité des journalistes professionnels, qui peuvent même interdire à un patron de presse d'entrer dans son bureau. Des syndicats existent à la RTNC (Radio télévision nationale congolaise) et à l'ACP (Agence congolaise de presse), où il y a eu des grèves. Pourquoi pas ailleurs ?

Q : Avez-vous une idée du salaire moyen du journaliste congolais ?

R : La moyenne pour le mal payé c'est 50 dollars. Mais actuellement ça varie jusqu'à 100 dollars.

Q : Avez-vous déjà été coupé ?

R : J'ai trente ans de carrière. J'ai été coupé quand j'ai démarré dans la profession. J'ai pris conscience, j'ai compris que j'ai été victime d'une vilaine pratique et j'ai arrêté.

Q : Comment se sent-on quand on se fait couper ?

Quand on reçoit un cadeau, un coupage, on est gêné. Il s'en suit une autocensure et c'est une faute professionnelle grave !

Q : La Ham coupe-t-elle aussi ?

R : Non. Les journalistes qui sont attachés à cette pratique ne viennent pas aux manifestations de la Ham.

Q : Votre organe combat la pratique ?

R : La Ham a démarré le combat contre le coupage en 2004. Aujourd'hui on évolue. On est content. Mais ce combat doit se poursuivre...

La Ham a mis en place une structure de surveillance électorale qui comprendra outre ses propres membres, un magistrat et des représentants de l'OMEC et de l'UNPC. Nous allons donc frapper en cas de moindre dérapage.

Propos recueillis par
Godefroid Bwiti Lumisa

« J'ai trente ans de carrière. J'ai été coupé quand j'ai démarré dans la profession. J'ai pris conscience, j'ai compris que j'ai été victime d'une vilaine pratique et j'ai arrêté. »

Colette Tshomba : «Il nous faut de vraies entreprises de presse»

Patronne du journal kinois Uhuru et du magazine féminin Awa, Colette Tshomba est aussi député national. Elle connaît bien la pratique du coupage, pour avoir exercé le métier de journaliste à la Radio télévision nationale congolaise (Rtnc). Elle en connaît donc les méfaits et aimerait voir naître des entreprises de presse dignes de ce nom, qui bénéficient de l'aide de l'Etat et de la manne publicitaire, afin d'assurer un salaire décent et de meilleures conditions de travail aux journalistes.



Question : Avez-vous déjà, dans votre carrière de journaliste, reçu le coupage ?

Colette Tshomba : Bien entendu. Mais il faut qu'on ait un même entendement du mot «coupage». Le terme désigne aujourd'hui le pot de vin donné au journaliste pour influencer son travail. Mais pour moi, c'est quelque chose qu'on a toujours accepté comme frais de transport pour faire son travail, par amour de notre métier. Dans cet entendement, cette «enveloppe» ne doit pas faire tourner la tête aux journalistes.

Cela n'a-t-il jamais influencé votre travail ?

Non malheureusement. Ou plutôt, heureusement !

En tant que patronne de presse, comment réagissez-vous face à vos journalistes qui se laissent «couper» ?

Cela me donne de la peine de savoir que les journalistes sont obligés, après un reportage, d'attendre que les organisateurs d'une manifestation leur donnent l'argent du transport pour rejoindre leurs rédactions. En ce moment, ceux qui leur donnent cet argent n'ont pas beaucoup de considération à leur égard. Car, la main qui donne étant toujours au dessus de celle qui reçoit, il y en a qui font passer des directives aux journalistes...

Que faites-vous pour que vos journalistes ne se retrouvent pas dans de telles situations ?

Je fais des efforts pour qu'ils soient payés décemment. Je leur demande aussi de ne jamais accepter des articles commandités. Mais nous devrions faire en sorte que nos entreprises deviennent de vraies entreprises de presse, avec des cars de reportage pour que nos journalistes ne soient pas contraints d'exiger et d'attendre le coupage.

Vous êtes aussi député. Avez-vous déjà «coupé» des journalistes, pour qu'ils parlent en bien de vous ?

Pour leurs frais de transport, oui, puisque je suis consciente que la plupart des organes de presse ne mettent pas de moyens de déplacement à la disposition de leurs journalistes. Mais sinon je fais un publi-reportage si j'ai besoin de faire une communication politique. On n'invente pas la roue. Tous les médias du monde le font et dans ce cas, les espaces se vendent.

Y a-t-il un combat à mener pour mettre fin à la pratique du coupage ?

D'abord, comme en Afrique de l'Ouest, nous professionnels des médias devrions avoir un «entendement officiel» non sur le coupage, mais sur les frais de reportage. S'ils sont accordés, ces frais à répartir entre le journaliste et

son organe de presse ne peuvent pas être considérés comme de la corruption, et ne doivent en aucun cas influencer le travail de traitement des informations.

En outre, nous devons mener un combat pour que l'Etat joue son rôle dans l'apport pour la formation et l'information du public. Des lois ont été édictées dans ce sens. Mais vous avez vu, par exemple, quelle modique somme le gouvernement a donnée à la presse pour la campagne électorale.

La liberté et l'indépendance des médias passent par l'indépendance financière des entreprises de presse. Si la communauté internationale et le gouvernement issu des élections tiennent à la démocratie, il faut que la presse soit libre et indépendante. Un appui institutionnel doit être accordé à la presse et les entreprises doivent mettre de la publicité dans les médias.

Propos recueillis par
Godefroid Bwiti Lumisa

« ... La liberté et l'indépendance des médias passent par l'indépendance financière des entreprises de presse. »

Prise de conscience et renforcement des capacités pour éradiquer la pratique du coupage

L'exercice du métier de journaliste en République démocratique du Congo est gangrenée depuis plus de trois décennies par la pratique dite de «coupage», dont l'éradication nécessite une prise de conscience de son caractère avilissant par l'espace médiatique du pays et des actions de renforcement des capacités, à la fois des entreprises de presse que des professionnels de médias.

Cette pratique qui consiste pour les professionnels des médias congolais à recevoir des sources d'information ou des organisateurs de manifestations dont ils assurent la couverture des présents, en espèces ou en nature, a pris tellement d'ampleur qu'elle s'est érigée en mode d'agir du journaliste. Difficile d'envisager son éradication car les arguments ne manquent pas dans les milieux de la presse pour la justifier et la défendre. On dit d'elle qu'elle est une pratique universelle qui se rencontre dans d'autres espaces médiatiques y compris ceux des pays nantis. Ses défenseurs oublient cependant qu'en s'adonnant au coupage, les journalistes sont souvent contraints de rendre l'information selon les vues de leurs commanditaires: forçant la note sur certains éléments, en inventant d'autres ou faisant taire ceux qui gênent. Englués dans cette pratique, les professionnels des médias congolais ne peuvent prétendre informer avec responsabilité et objectivité, en allant au fond des choses et en faisant montre de compétence. Il est donc plus que temps de déclencher le processus de la mise à mort du coupage si l'on veut crédibiliser les médias du pays.

Pour mettre fin à une pratique aussi ancrée dans la conduite du journaliste congolais, il faut recourir à un traitement de choc. Ce traitement, auquel réfléchissent ces derniers temps les professionnels de médias eux-mêmes, devra être administré sur trois fronts. Le front de la corporation des journalistes, des entreprises de presse et enfin des organes institutionnels. Les deux premiers fronts sont les plus concernés par la dérive et l'impact négatif de la pratique du coupage qui se manifeste à travers la production et la diffusion de l'information. Il leur revient donc de prendre le devant de la campagne d'éradication. Quant aux instances institutionnelles, qu'elles soient étatiques, à l'exemple du parlement, du gouvernement et de la Haute autorité des médias (HAM) ou de la corporation médiatique, telles l'Union de la presse du Congo (UNPC), l'Observatoire des médias congolais (OMEC), elles ont le devoir d'accompagner l'espace médiatique dans cette quête de mise à mort de la pratique du coupage, en lui fournissant des instruments légaux, juridiques et règlementaires.

Prendre conscience et agir

Pour sa part, le professionnel des médias congolais doit avant tout se convaincre de la nuisance du coupage dans la pratique de son métier. Ce qui lui donnera la force nécessaire pour rechercher les solutions susceptibles de le sortir de sa condition et d'améliorer durablement sa situation. Comment susciter cette conscience du mal coupage ? En sensibilisant et en éduquant. La sensibilisation est à mener au niveau des organes de presse et au sein des organes spécialisés de l'UNPC, au cours de sessions de formation de journalistes, par l'organisation de manifestations prévenant des menaces du coupage... L'éducation, on le dit souvent, doit commencer à la base et très tôt dans la vie humaine. Celle conduisant à la prise de conscience des méfaits du coupage doit également commencer au début de la vie active et professionnelle, pendant qu'il est inculqué au futur communicateur les vertus citoyennes, dès le cycle primaire ou encore pendant qu'il lui est enseigné les rudiments du métier, à l'école de journalisme. A ce propos, il est utile d'envisager l'introduction dans les programmes d'enseignement de chez nous des cours ou des chapitres de cours informant et traitant des questions de déviance morale, déontologique et autres perversions rencontrées dans la société. La pratique du coupage compte parmi ces questions. L'éducation à la base devra être prolongée par la formation permanente du journaliste, à travers séminaires, ateliers, colloques, voire retours à l'université pour entreprendre un cycle de spécialisation. L'objectif ici étant de maintenir en permanence le professionnel des médias au fait des nouvelles connaissances et pratiques de son métier.

La conviction du mal que cause le coupage poussera le professionnel des médias à combattre ce fléau, en se dotant des moyens d'agir. Parmi ces moyens, vient en premier lieu la nécessité pour lui de se syndiquer, afin de forger les ressources et les actions de revendication de ses droits, susceptibles de lui garantir une vie professionnelle meilleure, sans pratique du coupage. Les atouts ne manquent pas à l'espace médiatique congolais car, pour mener ses actions et gérer les ambitions, en évitant de disperser ses énergies, il devra se servir de l'UNPC comme organe fédérateur. Cette dernière se placera en tête des actions visant à attirer l'attention sur la condition des journalistes, telle l'organisation de journées sans journaux, sans radios et sans télévisions. Le port de signes extérieurs bannissant la pratique incriminée, à l'exemple des T-shirts que le journaliste arborerait lors de la couverture des événements, renseignant que le concerné «n'accepte pas le coupage», pourrait exprimer de manière visible sa détermination à abandonner à jamais cette pratique.

Cette dernière initiative, suggérée par le ministre congolais de la presse

et information dans son allocution de clôture de l'atelier organisé par l'OMEC, les 23 et 24 mai 2006, autour de la problématique du coupage et de la pauvreté, aura le mérite de mettre en scène les professionnels des médias et les sources d'information, dans une sorte de procès contre la pratique éhontée. Les premiers exprimant leur détermination à faire disparaître cette pratique et donc à repousser toute offre déprévaluée venant des seconds et ceux-ci se rendant compte de la difficulté qu'il y aura à maintenir longtemps les professionnels de médias dans cette pratique. Le refus de la médiocrité à tous les niveaux de la vie professionnelle et sociale des hommes et des femmes de médias devra constituer un autre moyen à acquérir dans les milieux de la presse congolaise, permettant d'éradiquer le coupage. Il s'agit du refus de la précarité des conditions salariales et professionnelles mais également du travail mal fait.

Consolider les entreprises de presse et produire

Le coupage étant pratiqué au sein des entreprises de presse, il leur appartient également de s'en prémunir, en créant les conditions de travail qui l'empêchent de s'ancre. L'amélioration et le renforcement de la gestion, des réglementations et des structures de ces entreprises comptent parmi les conditions qui feront en sorte que les organes de presse deviendront plus performants et donc à même de mobiliser les ressources nécessaires à la bonne pratique du métier. La gestion d'une entreprise de presse qui veut se débarrasser du coupage devra désormais respecter les principes de la bonne gouvernance, appelant la transparence, la distribution équitable des ressources, l'application des normes comptables, commerciales, fiscales... La mise sur pied des réglementations inexistantes dans les maisons de presse, tels les contrats de travail, les statuts, les dispositifs d'ordre intérieur garantissant la bonne gouvernance contribueront à assurer au sein de ces organes la stabilité de l'emploi et la distribution équitable des ressources. La constitution de grands groupes de presse, mieux structurés et disposant de plus de ressources permettra également à l'espace médiatique congolais de disposer de véritables entreprises capables de sécuriser leurs employés.

Mais ces entreprises ne peuvent survivre si elles n'améliorent pas leur productivité. Finie la période où les organes de presse étaient considérés comme des courroies de transmission des messages du pouvoir politique, vivant de la manne du Prince. Aujourd'hui, ils sont avant tout des structures de production et de profit. C'est pourquoi, ils doivent chercher à produire plus et mieux, en augmentant leur tirage et leur audience, notamment en gagnant la masse publicitaire et en visant la couverture nationale qui multipliera par dix au moins leurs

lecteurs, auditeurs ou téléspectateurs. Une plus grande productivité implique surtout l'amélioration de la qualité du contenu des médias afin d'attirer l'audience et le lectorat. Aussi, la presse congolaise devra désormais faire montre de beaucoup d'imagination et de créativité, en traitant de questions qui intéressent réellement le public congolais.

Légiférer et protéger

L'éradication du coupage passe également par l'engagement des instances institutionnelles et corporatistes congolaises à élaborer différents textes susceptibles de dissuader ou d'interdire cette pratique. Elles devront de ce fait rendre le régime de l'aide à la presse obligatoire afin de procurer aux organes de presse des ressources additionnelles leur permettant de mieux faire face à leurs charges. Elles devront également veiller au respect des dispositions de création et de gestion des entreprises de presse ainsi qu'aux conditions d'embauche et d'exercice du métier de journaliste. Ceci, pour éviter que les professionnels des médias ne continuent à exercer leur métier dans un cadre où ils ne sont pas couverts par un contrat de travail, où ils prestent bénévolement et ne peuvent défendre leurs droits. Les premières instances concernées par cet engagement sont le parlement et le gouvernement qui devront se pencher sur les différents textes organisant la presse congolaise et y apporter la touche nécessaire à leur application effective, notamment à travers des mesures d'exécution. Les organisations de la corporation ont également un rôle important à jouer, en menant des actions de lobbying auprès de ces instances mais également de sensibilisation et de pénalisation à l'endroit de leurs membres.

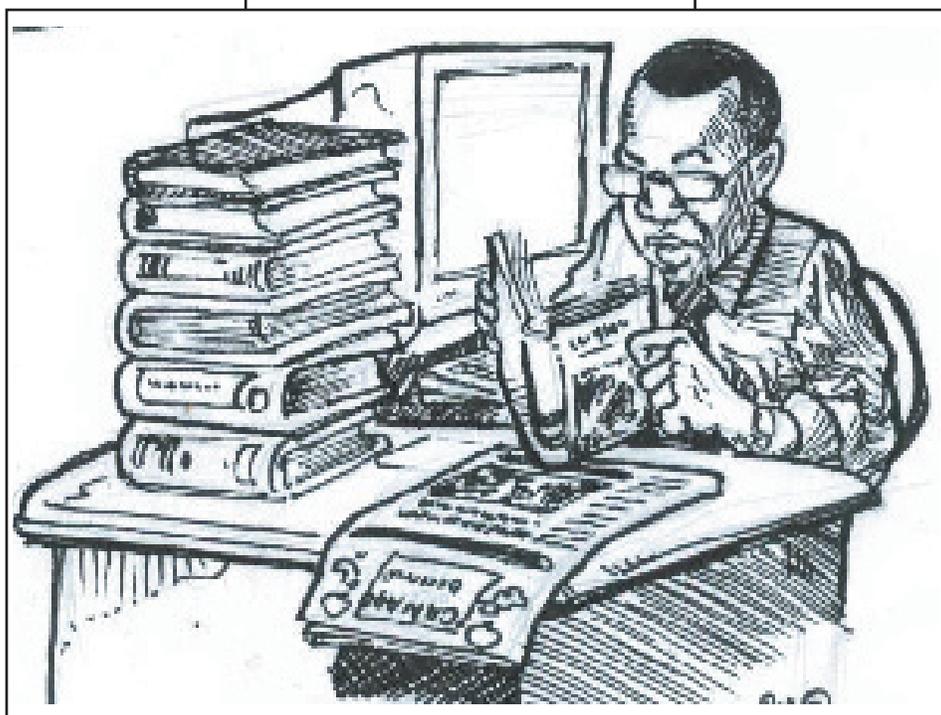
Cependant, ce n'est pas tout de légiférer, de sensibiliser et de pénaliser, les instances institutionnelles et corporatistes devront apprendre également à protéger les professionnels des médias contre les abus de toutes sortes commis à leur endroit. Cela va des conditions précaires de travail et de vie aux menaces et tracasseries qu'ils subissent de la part des pouvoirs politique et d'argent. Aussi, la protection de l'espace médiatique congolais incombe aux instances institutionnelles qui doivent veiller à ce qu'aucune pression exercée sur les médias ne vienne les détourner de leur mission d'informer l'opinion. Elle incombe également aux organes de régulation et d'autorégulation qui ont la charge de maintenir cet espace dans un état de fonctionnement sain et crédible. La pratique du coupage constitue de ce fait une pression humiliante exercée par les sources d'information sur les professionnels des médias et est en même temps un frein au bon exercice du journalisme. Il incombe aux instances précitées de participer activement à son éradication.

En définitive, la question qui se pose est celle de savoir qui se

chargera de sonner le glas de la mise à mort de cette pratique. Car, si tout le monde dans l'espace médiatique congolais veut en finir avec le coupage, personne apparemment n'est prêt à s'engager dans le processus de son éradication. L'OMEC qui s'inscrit comme le lieu par excellence de l'observation des médias mais également l'UNPC fonctionnant comme organe fédérateur des actions et des revendications des professionnels de médias, ont le devoir de prendre la tête de cette mise à mort progressive d'une pratique avilissant la profession de journaliste en RDC.

**Prof. MUNKENI
Lapess Rigobert
IFASIC**

TEXTES **DE RÉFÉRENCE**



Rapport général de l'Atelier sur le coupage

L'Observatoire des Médias Congolais (OMECE) a organisé, du 24 au 25 mai 2006, avec l'appui de l'Institut Panos Paris et du GRET, un atelier autour du Thème « Médias, Développement, Eradication de la pauvreté : cas du Coupage en RDC »

Au terme des travaux en commission des débats en plénière, il s'est dégagé une volonté commune d'éradiquer le phénomène du coupage. L'état de lieu a démontré que cette pratique avilit la profession et met à mal l'indépendance, la neutralité, l'objectivité et la qualité du travail du journaliste : valeurs fondatrices, du métier d'informer, telles que consacrées dans le Code de déontologie des journalistes en RDC.

Comme facteurs favorisant le coupage, les participants ont épingle la mauvaise gouvernance au niveau de l'Etat, la basse conjoncture, économique, la corruption généralisée, la pauvreté des entreprises de presse et celle des autres médias... Compte tenu de ce qui précède, les participants formulent les recommandations suivantes :

Recommandations

a) Aux journalistes

- «de s'engager librement et franchement dès aujourd'hui dans le processus d'éradication du coupage ;
- «d'exiger de leur employer la signature d'un contrat travail avant leur embauche ;
- «de lutter pour avoir une convention collective nationale de travail ;
- « de se syndiquer en vue de mieux défendre leurs intérêts professionnels, notamment une rémunération décente et régulière, des conditions de travail conformes aux normes ainsi que d'autres avantages sociaux ;
- «de maîtriser et respecter scrupuleusement les règles de déontologie et d'éthique professionnel ;
- «d'accepter les conseils pédagogiques de l'OMECE et d'intérioriser

les règles de déontologie et d'éthique du journaliste congolais telles qu'édictées par le congrès de la refondation de la presse congo-laise, éditées et vulgarisées par l'OMEC.

b) Aux chefs d'entreprises des médias

- «de gérer dans la transparence administrative et financière ;
- «de respecter les conditions de création des journaux, des radios et des télévisions telles que définies dans la loi fixant les modalités de l'exercice de la liberté de presse en RDC ;
- «de respecter les critères de recrutement des professionnels des médias ;
- «de signer des contrats de travail et de conventions collectives avec leurs employés ;
- «de favoriser le recyclage et la formation permanente de leurs employés ;
- «de s'impliquer résolument dans le processus de mise à mort du coupage, sous toutes ses formes;
- «d'envisager l'émergence libre de grands groupes de presse ;
- «de lutter pour le création des messageries de presse et la création d'une régie de publicité ;
- «de veiller au strict respect des règles de déontologie et d'éthique professionnelles ;
- «d'harmoniser le fonctionnement de leurs associations dans l'intérêt de la profession ;
- «de s'imposer d'appliquer rigoureusement la grille tarifaire des publicités adoptées par l'ANECO et des considérer comme une faute professionnelle grave répréhensible au niveau de la profession, le recours au dumping dans ce domaine ;
- «de séparer de manière visible la publicité et l'information.

c) Aux corporations (HAM, OMEC, UNPC...)

- «de jouer pleinement leur rôle central dans l'encadrement des professionnels des médias et de les accompagner dans le processus d'éradication du coupage ;
- «de prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter davantage les règles de déontologie et d'éthique ;

d) Au gouvernement

- «de prendre des textes rendant exécutoire les mesures d'application relatives à l'aide directe et indirecte aux médias congolais;
- «de veiller davantage au respect des conditions de création des entreprises de presse ;
- « d'accompagner les professionnels des médias, employeurs et employés dans le processus de mise à mort du coupage ;

«de soutenir les chefs d'entreprises de presse dans leur lutte pour la création de messageries de presse;
«d'aider les patronat de la presse dans sa lutte contre le piratage des journaux et des productions audiovisuelles ;
« d'appliquer la bonne gouvernance en vue de la répartition équitable du revenu national.

e) Au Parlement

«de rendre le régime de l'aide à la presse obligatoire et non facultative (comme dans la loi 96/02 du 22 juin 1996 ;
«de lutter contre les photocopiages des journaux.

f) Aux bailleurs

«d'intégrer les résolutions du présent atelier dans leurs cahiers des charges.

Fait à Kinshasa, le 25 mai 2006

Observation de la Ham relative au phénomène Coupage

Suite à de multiples doléances émanant de différentes personnes physiques et morales, en rapport avec certaines pratiques avilissantes, connues sous le nom de «coupage» en vogue dans la profession, la Haute Autorité des Médias rappelle la profession de foi du journaliste qui interdit d'attendre une quelconque rétribution de ses sources d'information.

Cette pratique dégradante a toujours été dénoncée à chacune des rencontres que la profession a organisées. Elle s'apparente à de la concussion et à de la corruption, faits prévus et punis par la loi pénale et qui porte gravement atteinte à l'indépendance d'esprit, à l'impartialité et à la neutralité dans le traitement de l'information, qualités fondamentales requises chez les professionnels des médias.

En effet, le code de déontologie et d'éthique du journaliste congolais issu du dernier Congrès national de la presse du 1^{er} au 5 mars 2004, au Centre Nganda à Kinshasa, stipule, en son article 7 «qu'un bon journaliste ne doit accepter un quelconque présent de la part des sources d'information, aucun avantage ou cadeau pour diffuser ou étouffer des informations ni aucune gratification en raison de la publication, de la distorsion ou de la suspension d'une information».

Par conséquent, la Ham, dont l'une des attributions légales est d'amener la presse à observer son propre Code de déontologie et d'éthique (article 10, littéra f de la Loi n°04/017 du 30 juillet 2004), recommande :

A. Aux professionnels des médias,

De s'abstenir désormais de demander ou d'accepter de recevoir de l'argent ou cadeau des sources d'information afin d'éviter d'hypothéquer leur liberté dans le traitement de l'information.

B. Aux entreprises de presse,

De prendre leurs responsabilités et d'assurer leur obligation professionnelle consistant à transporter (ou à payer les frais de transport) à tout journaliste et assimilés devant se déplacer pour un reportage.

C. Aux sources d'information

De ne pas se sentir obligés de pourvoir aux difficultés des journalistes et de ne s'adresser qu'aux services commerciaux et de marketing des entreprises de presse pour l'insertion des annonces, des communications et autres communiqués politiques.

Fait à Kinshasa, le 6 novembre 2004

Pour le bureau de la Ham,
Modeste Mutinga Mutuishayi,
Président

Convention Collective-cadre des journalistes de l'espace CEEAC

Les travaux relatifs à l'élaboration d'une convention collective cadre, permettant de réguler les relations entre employeurs et journalistes, se sont déroulés en mars 2006 à Libreville, au Gabon. Organisés par l'Organisation internationale de la francophonie (Oif), le GRET et la Fédération internationale des journalistes (Fij), ces travaux ont réuni des journalistes, responsables d'associations syndicales et professionnelles, patrons de médias privés et publics, spécialistes du droit du travail et représentants d'institutions impliquées dans la négociation de conventions collectives des pays d'Afrique centrale. Voici le texte qui sert de référence pour contractualiser les relations de travail dans le secteur des medias.

PRÉAMBULE

Les responsables des organisations professionnelles et des employeurs des médias d'Afrique centrale réunis à Libreville, Gabon, du 15 au 17 mars 2006 ;

Appréciant les efforts d'intégration régionale à travers la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC) et la Communauté Economique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC) ;

Considérant que les médias ne peuvent rester en dehors de ce processus, vu le rôle essentiel qu'ils jouent dans le cadre de l'intégration, de la démocratisation et de l'enracinement de l'Etat de droit ;

Considérant les préoccupations des organisations patronales et professionnelles des médias notamment l'Organisation des médias d'Afrique centrale (OMAC) et l'Union des Editeurs de presse d'Afrique centrale (UEPAC) relatives au statut des journalistes et assimilés en Afrique centrale ;

Considérant les préoccupations des organisations syndicales et des organisations professionnelles représentatives des journalistes en Afrique centrale ;

Considérant les différentes initiatives syndicales et professionnelles, et le soutien des organisations telles que l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), la Fédération Internationale des journalistes (FIJ) et le Groupe de Recherches et d'échanges Technologiques (GRET) ;

Considérant les conditions de travail des journalistes en Afrique centrale ;

Considérant qu'il ne peut y avoir de liberté d'expression là où les journalistes sont exposés à la précarité, à la pauvreté ou à la peur ;

Considérant la précarité de l'environnement économique et institutionnel des entreprises du secteur des médias en Afrique centrale ;

Considérant la nécessité de définir, pour l'ensemble des journalistes de la sous région, un cadre juridique définissant les conditions minima permettant l'exercice de leur profession ;

Considérant la nécessité de la mise en œuvre de ces dispositions au niveau national par Convention Collective, sous l'égide des Administrations du Travail, dans le cadre du Tripartisme (Etat, Employeurs et professionnels des médias) ;

Considérant les processus de négociation collective au Cameroun, en RDC et au Tchad, ainsi que les recommandations de la Fédération Internationale des Journalistes au niveau international en vue de généraliser ces processus ;

Considérant les Conventions 87, 98 et 135 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collectives, et la protection des représentants des travailleurs, Conventions ratifiées par la majorité des Etats de la CEEAC ;

Considérant les conclusions et recommandations de l'atelier conjoint OIF-OMAC-GRET sur les conventions collectives qui s'est tenu à Kinshasa, du 5 au 7 décembre 2004 ;

Etablissent la présente convention collective cadre des médias dans l'espace CEEAC :

CHAPITRE 1

Champ d'application

Article 1

La présente Convention-cadre des journalistes et assimilés de l'espace CEEAC se base sur les réalités de la sous région pour définir les conditions d'emploi, de travail et des garanties sociales minimales en Afrique centrale. Elle régit les relations de travail dans les entreprises de presse (journaux, radios, télévisions, agences d'information et médias en ligne). Ses dispositions peuvent être transposées dans le droit national des Etats membres de la CEEAC.

Par «convention nationale», la présente Convention-cadre entend une convention collective de travail du secteur des médias conclue au plan national dans chaque Etat de l'espace CEEAC.

Article 2

Les dispositions de la présente Convention-cadre s'appliquent à tous les journalistes professionnels et assimilés.

Article 3

Est journaliste professionnel, au sens de la présente Convention, toute personne disposant des compétences intellectuelles requises et dont l'activité principale, régulière et rétribuée consiste en la collecte, le traitement et la diffusion de l'information, et qui en tire le principal de ses revenus.

En l'absence de dispositions légales nationales définissant les compétences requises, il faut entendre, pour la présente Convention, comme compétente, toute personne diplômée d'une école de journalisme reconnue par l'Etat et la profession ou titulaire d'un diplôme validant au moins trois années dans l'enseignement supérieur (BAC+3) avec une formation de deux années consécutives dans une rédaction.

Lorsque la loi nationale définit la notion de journaliste professionnel et les compétences requises, ces définitions devraient être adoptées en concertation étroite avec la profession.

Article 4

Est journaliste professionnel assimilé, au sens de la présente Convention, tout collaborateur direct de la rédaction qualifié dans la collecte, le traitement et la diffusion de l'information, comme les dessinateurs de presse, les reporters-photographes, les reporters-camera-men, les techniciens audiovisuels, sans que cette liste soit exhaustive,

à l'exclusion des agents de publicité, du personnel d'appui et de tous ceux qui n'apportent à ce titre qu'une collaboration occasionnelle ou non intellectuelle à la rédaction.

La classification des journalistes professionnels et assimilés, et le barème des salaires, sont définis par la Convention nationale ou ses annexes.

Article 5

La qualité de journaliste est constatée par la carte de presse nationale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans chaque Etat.

Article 6

La présente Convention-cadre ne peut en aucun cas remettre en cause les droits acquis et constitue un minimum pour chaque pays.

CHAPITRE 2

Activités syndicales et liberté d'opinion

Article 7

L'employeur reconnaît la liberté, pour les journalistes, de s'associer pour la défense collective des intérêts afférents à leurs conditions de travail, ainsi que la pleine liberté pour les syndicats d'exercer leurs activités dans le cadre de la législation en vigueur.

Article 8

L'employeur s'engage à ne pas prendre en considération le fait pour un journaliste d'appartenir ou non à un syndicat ou à une association professionnelle pour arrêter ses décisions en ce qui concerne notamment le recrutement, la conduite et la répartition du travail, les mesures de discipline et de licenciement, la formation professionnelle et le perfectionnement, l'avancement, la rémunération et l'octroi d'avantages sociaux.

Le journaliste s'engage à n'exercer aucune pression ou contrainte sur ses confrères et consœurs en vue de les obliger à adhérer ou à ne pas adhérer à une quelconque organisation syndicale ou association professionnelle.

Article 9

Lorsque le journaliste ou l'employeur s'estime victime d'un préjudice résultant de la violation du droit syndical, tel que défini par les légis-

lations du travail en vigueur et Conventions, l'organisation syndicale ou professionnelle et l'employeur intéressé s'emploient à examiner les faits et à apporter au cas litigieux une solution équitable.

Cette disposition ne fait pas obstacle au droit, pour la partie lésée, de choisir la voie de la réparation judiciaire, à défaut de négociation ou de solution négociée satisfaisante.

Article 10

L'employeur reconnaît que le droit du syndicat à la négociation collective doit s'exercer pleinement dans l'entreprise de presse et dans le cadre des conditions spéciales et particulières du travail des journalistes.

Article 11

L'employeur accordera aux organisations syndicales ou professionnelles les facilités appropriées pour la tenue des réunions du personnel de l'entreprise ainsi que de leurs délégués.

Il procurera aux représentants élus des congés payés raisonnables pour la poursuite de leurs activités.

Article 12

L'employeur reconnaît au journaliste, la liberté d'agir, d'écrire et de s'exprimer conformément à sa conscience, dans le respect de la déontologie professionnelle, sans être intimidé par une sanction disciplinaire ou une menace quelconque.

L'employeur reconnaît aux rédacteurs en chef ou leurs délégués la liberté d'accepter ou de rejeter toute contribution rédactionnelle, dans le respect de la ligne éditoriale.

CHAPITRE 3

Déontologie

Article 13

L'employeur s'engage à respecter la clause de conscience, à ne pas confier au journaliste un travail incompatible avec sa dignité et la déontologie. Le journaliste ne peut être contraint d'accepter un acte professionnel consistant à diffuser des informations qui seraient contraires à la réalité, à exprimer une opinion qui serait contraire à son intime conviction professionnelle.

Article 14

Lorsque l'établissement ou l'entreprise de presse change manifestement d'orientation éditoriale, le journaliste qui se trouverait en désaccord de fond avec la nouvelle orientation pourra constater la rupture du contrat de travail du fait de l'employeur en invoquant la clause de conscience. Dans ce cas, il percevra une indemnité équivalente à celle à laquelle il aurait pu prétendre en cas de licenciement.

Article 15

Le journaliste ne peut être contraint de révéler ses sources. Les responsables de l'organe de presse ont le devoir de protéger le secret des sources du journaliste.

Article 16

Les activités rédactionnelles sont clairement distinctes des activités commerciales ou publicitaires des médias.

L'employeur ne peut exiger d'un journaliste un travail de publicité rédactionnelle. Le refus par un journaliste d'exécuter un travail de publicité ne peut en aucun cas être retenu comme une faute professionnelle.

CHAPITRE 4

Liberté d'information

Article 17

L'employeur s'engage à respecter la fonction première du journalisme qui est d'informer et de véhiculer, sans distorsion, les divers courants et sensibilités de la société. A cet égard, obligation lui est faite, au même titre que le journaliste, de respecter d'une part la rigueur dans la relation des faits et d'autre part la liberté du commentaire.

CHAPITRE 5

Heures de Travail

Article 18

La durée du travail est fixée par les lois et règlements en vigueur. Le décompte de cette durée sera aménagé en fonction des spécificités et contraintes de la profession. Les heures supplémentaires donnent lieu soit à une rémunération spéciale, soit à un repos compensatoire équivalent au nombre d'heures supplémentaires travaillées.

CHAPITRE 6

Salaires

Article 19

Tout journaliste a droit à un salaire lui assurant un niveau de vie décent. Ce salaire est au moins équivalent à celui de la fonction publique pour un emploi de même niveau.

Dans les pays où les salaires de la fonction publique sont particulièrement bas ou particulièrement hauts, la rémunération sera négociée de façon à tenir compte du coût réel de la vie.

Les classifications et barèmes doivent être établis par la Convention nationale ou ses annexes, et le salaire ne peut être inférieur au barème négocié.

Article 20

Tout journaliste a droit à un avancement tous les 2 ans, dans le respect des modalités d'application prévues par la convention collective nationale et ses annexes. Cet avancement à l'ancienneté ne pourra faire obstacle à l'avancement au mérite s'il y a lieu.

CHAPITRE 7

Remboursements et affectations

Article 21

Tout journaliste effectuant un travail pour le compte de l'employeur a droit au remboursement des dépenses effectuées dans le cadre de ses activités professionnelles.

Les dépenses sont remboursées sur la base de reçus ou de factures ou, quand cela est impossible, sur la base d'une échelle de paiements qui aura fait l'objet d'un accord mutuel.

Article 22

Le journaliste a droit à une allocation couvrant :

- les coûts d'appels téléphoniques effectués dans le cadre des activités de l'entreprise ;
- les indemnités kilométriques, de monture (le paiement pour l'utilisation de véhicule personnel) ;
- l'achat de documents, journaux et matériel, afin de poursuivre le travail de l'entreprise ;
- le paiement de frais de subsistance (logement et restauration)

dans le cadre des missions ;

- le paiement des frais de représentation effectués pour le compte de l'entreprise ;
- les coûts de déplacement dans le cadre du travail et missions n'excédant pas six mois effectuées pour l'entreprise ; les missions de plus de six mois sont considérées comme des affectations dont les traitements et primes sont définis par la législation en vigueur, par convention d'entreprise, ou à défaut par convention particulière.

Article 23

L'affectation consiste en un changement durable du lieu d'exécution du travail.

En cas d'affectation, les salaires et primes intégreront notamment, les paramètres relatifs au niveau de vie, à l'éloignement et aux frais encourus.

CHAPITRE 8

Recrutement et promotion

Article 24

Le journaliste débutant, titulaire d'un diplôme en journalisme, est recruté avec une période d'essai qui ne pourra excéder trois (3) mois renouvelable une fois. Il recevra un salaire tel que défini à l'article 19.

Article 25

L'aspirant journaliste sans diplôme de journalisme ne pourra être recruté en tant que journaliste professionnel qu'après une période de formation pratique et théorique de deux années consécutives au sein d'une ou plusieurs rédactions, dont au moins une année de manière ininterrompue dans la même rédaction.

Il recevra pendant sa formation une indemnité négociée de commun accord avec l'employeur.

Article 26

La proportion d'aspirant journaliste sans qualification requise au sens de l'article 3 de la présente Convention, ne peut dépasser 30% de l'ensemble des journalistes de la rédaction.

Article 27

En cas de nouveau recrutement, il est tenu compte de l'ancienneté et de l'expérience professionnelle.

Article 28

Le recrutement et la promotion du personnel rédactionnel sont limités aux journalistes qualifiés, c'est-à-dire ceux qui ont satisfait aux critères de qualifications minimales ou d'expérience professionnelle requises.

CHAPITRE 9

Congés

Article 29

Tout journaliste a droit à un congé annuel payé d'au minimum vingt et un (21) jours ouvrables. Il a droit également à la rémunération des jours fériés légaux.

Article 30

Les organisations syndicales ou professionnelles et l'employeur conviennent des congés d'études et sabbatiques pour la formation continue.

Article 31

Des absences et permissions à l'occasion d'événements familiaux touchant son propre foyer, sont accordées au journaliste dans la limite de quinze (15) jours par année civile non déductibles du congé payé, sur présentation de pièces d'état civil ou de justificatifs probants, sauf cas de force majeure, dans les conditions prévues par convention.

Article 32

L'employeur accorde à la femme journaliste en état de grossesse un congé de maternité d'au moins quatorze (14) semaines en plus du congé annuel. Les modalités de ce congé seront déterminées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 33

Le journaliste qui devient père a droit à cinq jours ouvrables de congé. Les modalités d'application pratique de cette disposition seront négociées entre les parties. La demande de congé doit être notifiée après confirmation de la naissance.

CHAPITRE 10

Personnel

Article 34

L'employeur est tenu de pourvoir aux postes nécessaires à la bonne marche du département éditorial de l'établissement.

CHAPITRE 11

Conditions d'Emploi

Article 35

Le journaliste professionnel ou l'aspirant journaliste reçoit, lors de son entrée en fonction, un contrat d'engagement. Ce contrat indique, notamment, la date d'entrée en fonction, la catégorie convenue, le montant des émoluments, les avantages accordés en dehors de la Convention Collective et, le cas échéant, la durée de la période d'essai et l'ancienneté.

Les modalités de la formation interne et son contrôle sont régis par les Conventions nationales.

Article 36

Après deux années consécutives de formation interne, l'employeur est tenu de fournir à l'aspirant journaliste l'attestation nécessaire pour prétendre au titre de journaliste professionnel.

Article 37

La partie qui prend l'initiative de la rupture du contrat doit notifier sa décision par écrit à l'autre partie. En cas de démission, la durée de préavis est d'un mois. En cas de licenciement, elle dépend de l'ancienneté et de la catégorie professionnelle du journaliste. En toutes hypothèses, elle ne peut pas être inférieure à trois mois.

Chacune des parties peut se dégager de l'obligation de préavis en versant à l'autre une indemnité compensatrice.

En cas de licenciement, le journaliste ayant accompli une durée de service au moins égale à un an a droit à une indemnité de licenciement distincte de celle du préavis.

Les montants des indemnités ci-dessus prévues sont déterminés par la Convention nationale.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas en cas de rupture de contrat pour faute lourde.

Article 38

L'employeur s'engage à faire en sorte qu'il n'y ait pas de discrimination en ce qui concerne notamment le recrutement, la conduite et la répartition du travail, les mesures de discipline et de licenciement, la formation professionnelle et le perfectionnement, l'avancement, la rémunération et l'octroi d'avantages sociaux sur la base de la race, de l'ethnie, du sexe, du statut matrimonial et parental, des origines sociales, des opinions politiques, religieuses et philosophiques.

Toute distinction doit être justifiée par des raisons liées à la technicité, à la responsabilité ou au contenu du travail.

CHAPITRE 12

Bénéfices sociaux

Assurance

Article 39

L'employeur garantit au journaliste une assurance couvrant notamment les dommages résultant d'accidents, dans le cadre de ses activités. Les détails de cette assurance ainsi que les avantages font l'objet d'accord collectif.

Article 40

Des dispositions spéciales d'assurance sont prises pour les journalistes voyageant dans des zones à grand risque (zones d'émeutes, de guerre civile, de guerre ou d'opérations militaires, régions où sévissent des épidémies ou éprouvées par des cataclysmes naturels, etc.) ou qui entreprennent des missions dangereuses (reportages sous-marins spéléologiques, de haute montagne, dans les déserts, en voyage vers des contrées hostiles, essais de certains équipements à caractère dangereux, etc.). Cette assurance complémentaire est souscrite par l'employeur en concertation avec les organisations syndicales ou professionnelles.

Article 41

Les parties conviennent que le journaliste envoyé en mission dangereuse doit avoir reçu une formation adéquate ou doit pouvoir se prévaloir d'une expérience suffisante. Dans ce cadre, les parties s'engagent à étudier et à mettre en œuvre des programmes de formation destinés aux journalistes. Ces formations entrent dans le cadre de la formation permanente.

Retraite

Article 42

L'employeur s'engage à souscrire au régime général en vigueur et à un régime spécifique complémentaire de retraite. En cas de départ à la retraite, le journaliste perçoit une indemnité de départ à la retraite calculée sur les mêmes bases que l'indemnité de licenciement. Des accords d'entreprise peuvent prévoir des avantages complémentaires à ceux existant au plan national.

Article 43

Dans l'hypothèse où un journaliste doit, pour des raisons de maladie, prendre sa retraite de façon anticipée, il ne peut en subir de préjudice. L'employeur garantira qu'il n'y aura pas de perte quant aux avantages de retraite.

Décès

Article 44

En cas de décès du journaliste, l'employeur versera aux ayants-droits, ou aux personnes désignées par le défunt, outre les sommes dues en exécution de la relation de travail antérieure, une indemnité dont le montant dépendra de l'ancienneté du journaliste dans l'entreprise et dont les modalités seront fixées par la Convention nationale.

CHAPITRE 13

Formation permanente

Article 45

Afin de permettre au journaliste salarié de parfaire sa formation et de se tenir régulièrement au courant des nouvelles techniques d'une profession en perpétuelle évolution, l'employeur constituera un fonds dit de formation permanente. Ce fonds sera alimenté par l'employeur à hauteur de 2 % au moins de la masse salariale annuelle du personnel. La gestion du fonds est organisée de manière paritaire entre l'employeur et les organisations syndicales et professionnelles.

Article 46

Les stages de formation peuvent être organisés sur place ou à l'étranger. Le journaliste bénéficiaire d'un stage de formation conserve l'intégralité de son salaire pendant la durée de sa formation. Au terme de sa formation, il doit rester au service de son entreprise pendant une durée égale au moins à celle de sa formation. Il ne peut,

en outre, dès lors que la bourse lui est accordée et la spécialité déterminée, changer d'orientation sauf accord de l'employeur.

L'inobservation des clauses de la présente disposition entraîne pour le journaliste le remboursement de l'intégralité des dépenses engagées pour sa formation.

Article 47

Les dispositions des articles 45 et 46 s'appliquent à défaut de mécanisme légal national ou sectoriel équivalent.

CHAPITRE 14

Droits d'auteur

Article 48

Le journaliste est titulaire de droits d'auteur.

Les droits moraux du journaliste comprennent :

- le droit de paternité (signature) ;
- le droit au respect de l'intégrité de son travail ;
- le droit d'autoriser ou non toute exploitation secondaire de son travail.

Article 49

En matière de droits patrimoniaux, le journaliste cède à l'employeur les droits de première utilisation. Toute utilisation secondaire doit être autorisée par le journaliste. En cas d'utilisation secondaire par l'employeur ou par un tiers, le journaliste recevra une indemnité, fixée de commun accord avec l'employeur.

CHAPITRE 15

Pigistes

Article 50

Au sens de la présente Convention, est considéré comme pigiste, le journaliste collaborant à une ou plusieurs rédactions, en dehors de tout lien de subordination, et tirant l'essentiel de ses revenus de l'exercice de la profession.

Article 51

Les journalistes visés dans le présent article doivent remplir les conditions de qualification définies au chapitre 1.

Article 52

Les pigistes ont droit à une rémunération qui tient compte des frais professionnels.

Les paiements aux pigistes seront effectués selon un tarif minimum défini par les Conventions nationales. Ces paiements feront l'objet de reçu.

CHAPITRE 16

Délégués et participation

Article 53

L'employeur reconnaît le principe de consultations régulières avec le personnel sur le développement de l'entreprise et les changements à effectuer dans l'organisation du travail.

Article 54

Les Conventions collectives nationales définissent les modalités d'implication des représentants des journalistes et le transfert d'informations les plus complètes sur les activités et ressources de l'entreprise, y compris les discussions sur les salaires, les politiques commerciales, les plans de développement et tous les autres domaines d'activités.

Article 55

Les représentants des journalistes ou, à défaut, les journalistes, seront consultés sur la nomination ou le changement du responsable de la rédaction. Cette disposition ne s'applique pas en cas de faute lourde.

Les représentants des journalistes, ou, à défaut, les journalistes, seront consultés par l'employeur ou le responsable de la rédaction en cas de changement des options fondamentales ou du positionnement de l'entreprise, qui ont des conséquences directes ou indirectes sur la ligne éditoriale.

Les modalités de ces consultations seront prévues par convention collective.

CHAPITRE 17

Litiges et Conciliation

Article 56

Il est institué une Commission paritaire d'interprétation et de conciliation dirigée par un inspecteur de Travail. La Commission est compétente pour connaître de tout différend résultant de l'application de

la convention ou pour examiner la légitimité des sanctions graves à l'encontre des journalistes.

Article 57

La composition et le fonctionnement de la Commission sont déterminés par la Convention Collective ou les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 58

Il n'y aura pas de lock-out ou de grève pendant les négociations ou lors du recours aux procédures de conciliation.

CHAPITRE 18

Durée de la Convention, révision et dénonciation

Article 59

La Convention est établie pour une durée indéterminée.

Article 60

La convention collective peut être révisée ou modifiée à l'initiative de l'une des parties signataires.

La demande de révision ou de modification doit être faite par lettre recommandée, adressée à l'autre partie.

Cette demande doit indiquer les dispositions mises en cause et doit être accompagnée de propositions écrites afin que les pourparlers puissent commencer sans retard.

Pendant toute la durée des discussions engagées pour réviser ou modifier la présente convention, les parties sont tenues de respecter les engagements réciproques découlant de celle-ci.

Aucune demande de révision ou de modification ne peut être faite avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention ou des avenants ultérieurs.

Article 61

La convention peut être dénoncée si les pourparlers engagés pour sa révision ou sa modification n'ont pu aboutir au terme d'un an.

La dénonciation ne prend effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la date de son dépôt.

A défaut de dispositions légales et réglementaires, les formalités de dépôt et notification seront prévues par les conventions nationales.

Fait à Libreville, Gabon, le 16 mars 2005

Lynchage contre Maître Coupage

Longtemps courtois, longtemps toléré, Me Coupage est aujourd'hui décrété hors la loi. Et pourtant, des décennies durant, il ne lui a jamais été reproché ni délit de presse. Ni outrage à magistrat. Ni offense au chef de l'Etat.

Que lui arrive-t-il pour que, subitement, il se trouve menacé dans son existence, risquant de disparaître sans même laisser d'héritiers connus ?

Longtemps allié des lecteurs, des auditeurs et des téléspectateurs, généralement à leur insu, Me Coupage est tout simplement victime d'une cabale. Son bourreau est animé par un sentiment de honte qui gêne tant les hommes et les femmes des médias que leurs interlocuteurs évoluant dans les sphères politiques et d'affaires.

Malgré tout le tapage dans la presse et en dépit de la campagne de lynchage qui le vise, Me Coupage refuse de rendre l'âme. Il jure sur la tombe de son père que son meurtrier éventuel n'est pas encore né - que dis-je ? - n'est pas encore connu. Il ajoute que : «Tant qu'il y aura des corrupteurs dans la ville, la race des corrompus et l'ethnie des candidats corruptibles ne sont pas prêtes à s'éteindre». C'est, semble-t-il, son cas.

Appelé à justifier sa fureur de survivre, au cours d'une audience foraine, Me Coupage a étonné plus d'un juriste par la logique du discours et l'aplomb du propos. Ci-après quelques extraits d'un procès-verbal d'audience, signé de sa main, en guise de confirmation de ses déclarations.

«Moi, Coupage, récusé avec la dernière énergie l'accusation anonyme qui me fait porter le chapeau de la crétinisation de la presse congolaise. Couvert par un casier judiciaire aussi vierge que de la neige, je n'ai jamais rien fait d'autre que rendre service. Service aux journalistes qui me consultent. Service aux acteurs politiques et sociaux que picote le besoin de communiquer.

«J'avoue, sans fausse modestie, que sans Me Coupage, de nombreux journalistes n'auraient pas le courage d'écrire leurs papiers au retour d'un reportage. Je confirme que sans ma présence, les politiciens mourraient avec leur discours en travers de la gorge, faute de rencontrer quelqu'un de généreux pour porter leur message au loin.

«Je ne nie pas qu'en rendant service, je succombe à la tentation d'asservir mes usagers. Sans être cynique, je trouve cela normal : c'est la loi du donner et du recevoir. C'est le lieu, ici, de confesser ma faiblesse. A tout apprenti journaliste, je dis et répète que Me Coupage est comme une ombre. Une fois que vous l'avez essayé, il ne vous quitte plus. Le donateur et le récepteur scellent leur dépendance. Et cela aboutit inexorablement au gel de tout esprit critique. A l'ouverture du boulevard de la manipulation.

«Un mot, cependant, à tous ces braillards qui me critiquent à longueur de journée. Me Coupage règne par délégation des pouvoirs. Que je sache, il ne s'est donc pas institué. J'accepterai volontiers d'aller à la retraite, mais le nombrilisme des employeurs et autres promoteurs des médias me maintient en place. Il me permet de circuler librement. Aux braillards d'établir honnêtement les responsabilités quant au maintien ou non en service de Me Coupage.

«En complément, je crie haro sur les matamores qui prétendent que Me Coupage fait de la résistance. Non ! Je veux bien d'embarrasser le plancher, même dans cinq minutes. Mais dites-moi, âmes sensibles, ne deviendrais-je pas un père criminel qui fuit les escarmouches, abandonnant des centaines d'orphelins à l'insolence des nantis? De grâce, une ultime recommandation: désignez-moi mon successeur et, en un tour de main, je vous fiche la paix. Et, à cette condition, le professionnalisme reprendra ses droits».

Moralité : le Requiem en mémoire de Maître Coupage est précocement précoce.

Par **Ben-Clet Kankonde Dambu**,
Editorialiste à «Le Potentiel»

Organisation de solidarité internationale, le Gret (Groupe de recherche et d'échanges technologiques) est une association sans but lucratif créée en 1976. Le Gret a des domaines d'action diversifiés : développement rural, développement urbain, accès aux services essentiels, microfinance, médias, régulations internationales, etc.

Le projet d'appui aux medias congolais, qui a débuté en janvier 2004, vise à encourager la liberté d'expression et le pluralisme démocratique via le soutien aux médias congolais. Ceci dans une phase particulièrement cruciale de l'évolution politique du pays.

D'une durée de trois années, le projet comporte cinq volets : l'appui à la structuration de la profession ; la défense des droits et de la liberté de la presse ; la formation ; l'aide économique ; la régulation et l'auto-régulation des médias.

Les objectifs spécifiques sont :

- **le renforcement de l'organisation des médias ;**
- **la protection des journalistes et la défense des intérêts de la profession ;**
- **le renforcement du professionnalisme des journalistes et des éditeurs de presse ;**
- **la réduction de la vulnérabilité économique de la presse ;**
- **l'amélioration du respect de l'éthique et de la déontologie ;**
- **le renforcement de la régulation de la presse audiovisuelle.**

Le projet est supporté financièrement par l'Union européenne et l'ambassade du Canada.

GRET



inter(ongo media
agence de presse

